

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**du 27 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le vingt sept septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Serge Lamaison, maire**.

**Présents** : Mesdames Fourmy, Latchère, Moebis, Durand, Motzig, Rigaud, Borel, Gerassimopoulos, Laurent, Laplace, Martegoute, Monferrand, Ballot, Layrisse.

MM. Trichard, Cases, Pelletier, Dhersin, Dessarps, Cristofoli, Chambon-Durieu, Ducos, Garcia, Levasseur, Leymarie, Saint-Girons, Guichoux, Acquaviva, Braun, Mangon, Augé.

**Absents** : Madame Fauconneau, Monsieur Bouteyre, Madame Rivet.

**Secrétaire de séance** : Madame Durand

La séance est ouverte.

**Dossiers inscrits à l'ordre du jour**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1	DG12_130	Installation d'un nouveau conseiller municipal.	M. le Maire
2	DG12_131	Rapport d'activités annuel 2011 de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Information du conseil municipal.	M. le Maire

**MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

3	DG12_132	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Lormont. Projet d'extension maison des sports des Iris. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	Mme Moebis
4	DG12_133	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac. Restitution places de stationnement résidence Yser. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	Mme Moebis
5	DG12_134	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac. Projet de city stade Capeyron. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	Mme Moebis

6	DG12_135	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac. Mise aux normes d'une déchetterie professionnelle. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	Mme Moebis
7	DG12_136	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Pessac. Projet de liaison cyclable le long du Lartigon. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	Mme Moebis
8	DG12_137	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Saint-Aubin de Médoc. Projet de centre technique municipal. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	Mme Moebis
9	DG12_138	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Talence. Déplacement Ecole Talençaise de Sports Motorisés (ETSM). Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	Mme Moebis
10	DG12_139	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Talence Thouars. Couverture terrains de tennis. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.	Mme Moebis
11	DG12_140	Révisions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes profondes de Gironde.	Mme Moebis
12	DG12_141	Reconsultation du périmètre du site Natura 2000 : "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines" . Avis.	Mme Moebis
13	DG12_142	Boucles locales de randonnée. Méthodologie globale. Demande de subvention. Autorisation.	Mme Moebis
14	DG12_143	Convention Triennale d'objectifs avec l'ALEC et convention annuelle 2012 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables. Décision	M. Dessarps
15	DG12_144	Rapport annuel DSP 2011 gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Approbation.	Mme Latchère
16	DG12_145	Dénomination de voie : lotissement "Le clos du Petit Bois" allée Niki de Saint Phalle . Autorisation.	M. Chambon-Durieu

### **QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE**

17	DG12_146	Délégation de service public du centre équestre. Tarifs UCPA 2012-2013. Approbation.	M. Trichard
18	DG12_147	Festival Jalles House Rock. Demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Gironde. Autorisation.	M. Pelletier

### **GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET NUMÉRIQUES**

19	DG12_148	Actualisation du coefficient multiplicateur applicable à la taxe sur la consommation finale d'électricité. Décision.	M. Cases
20	DG12_149	Cotisations. Organismes auxquels la commune adhère. Décision.	M. Cases

21	DG12_150	Virements de crédits et décision modificative n° 4 du budget principal pour l'exercice 2012. Décision.	M. Cases
22	DG12_151	Décision modificative n° 1 du budget annexe de la production d'énergie pour l'exercice 2012. Décision.	M. Cases
23	DG12_152	Avance du budget principal au budget annexe de la production d'énergie sur l'exercice 2012. Décision.	M. Cases
24	DG12_153	Avenant au marché location et maintenance d'un système de reprographie. Autorisation.	M. Cases
25	DG12_154	Lancement de l'appel d'offre concernant les services d'assurances. Autorisation.	M. Cases
26	DG12_155	Avenant au marché de fournitures diverses pour les services techniques. Autorisation.	M. Cases
27	DG12_156	Avenant au marché de fournitures de produits d'entretien. Autorisation	M. Cases
28	DG12_157	Remboursement sinistre suite à "bris de glace". Décision	M. Dessarps
29	DG12_158	Contrat avec la société GESLAND pour l'utilisation du site de vente aux enchères sur internet. Autorisation.	M. Dessarps
30	DG12_159	Actualisation du tableau des effectifs. Décision.	M. Dhersin
31	DG12_160	Détermination des taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial. Décision.	M. Dhersin
32	DG12_161	Emploi d'un collaborateur de cabinet. Décision.	M. Dhersin

**Affaire ajoutée :** DG12\_162 : Transfert de compétence à la CUB en matière de création et d'exploitation d'une grande salle de spectacles de 10 000 places environ localisée à Floirac. Autorisation.

**Madame Layrisse** demande qu'une rectification soit apportée au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2012, en effet, l'opposition a voté contre la délibération n° DG12\_103 portant sur la fixation des tarifs municipaux 2012 – 2013.

**DG12\_130 Installation d'un nouveau conseiller municipal.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

A la suite de la démission de Madame Krista Badet, conseillère municipale, Monsieur Antoine Augé est devenu conseiller municipal de la ville de Saint-Médard-en-Jalles, compte tenu de sa position sur la liste "Réussir Saint-Médard avec vous", ceci conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Prend acte de cette information.

**Information du Conseil municipal**

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue à Monsieur Antoine Augé. Il précise que le choix des commissions se fera directement avec les services de l'administration.

**DG12\_131 : Rapport d'activités annuel 2011 de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Information du conseil municipal.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'information est faite aux membres du Conseil Municipal sur l'exécution du rapport annuel 2011 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Prend acte de la présente communication.

### **Information du Conseil municipal**

**Monsieur le Maire** souligne la qualité de ce document qui comporte divers programmes qu'ils soient d'équipements ou économiques mais également les grands projets tels que la Métropole des cinq sens, les 50 000 logements, les 100 millions d'euros pour l'université, l'agenda 21 et le plan climat, le réseau TBC ainsi que le Pont Bacalan-Bastide, l'emploi et l'économie.

**Monsieur Mangon** précise que l'année 2011 a été globalement une année active pour la CUB. Il souhaite mettre un accent sur le Pont Bacalan-Bastide qui bouleversera la dynamique des flux entre les deux rives. Mais aussi l'entrée en phase de Bordeaux Euratlantique, projet qui aura un impact économique sur l'ensemble de l'agglomération. 2011 a également vu se dessiner ce que sera l'agglomération millionnaire. Concernant la ville de Saint-Médard-en-Jalles il exprime son désaccord sur la poursuite de la construction de logements. Quant au projet de la Grande Jaugue il rappelle l'avis négatif du commissaire enquêteur ainsi que son désaccord sur le dossier.

**Monsieur Cristofoli** souhaite porter une attention particulière sur l'adoption, en octobre, de l'Agenda 21 de la CUB. Résultat de l'ensemble du travail entrepris par la CUB. Il rappelle les travaux effectués et l'axe important mis sur la gouvernance ainsi que la part de concertation toujours présente sur la CUB.

**Monsieur le Maire** propose de regrouper le vote des 8 prochaines délibérations qui concernent des Révisions simplifiées du PLU de la CUB.

### **DG12\_132 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Lormont. Projet d'extension maison des sports des Iris. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT. Rapporteur : Madame Moebis**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension de la maison des sports des Iris à Lormont.

La révision simplifiée du PLU, pour l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité du quartier et en apportant du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services. Cet équipement répond au principe de ville « à portée de main » porté par le PADD qui préconise l'investissement collectif autour des axes de transports et optimise, à l'intérieur des corridors de desserte, l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne l'extension d'un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- modifier la planche de zonage n° 30 pour prendre en compte la réduction de l'EBC,
- adapter l'orientation d'aménagement H13 pour étendre l'espace constructible.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de

laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à l'extension de la maison des sports des Iris, sur le territoire de la commune de Lormont, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour l'extension de la maison des sports des Iris à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'extension de la maison des sports des Iris à Lormont.

**ADOpte A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**DG12\_133 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac. Restitution places de stationnement résidence Yser. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.**

**Rapporteur : Madame Moebis**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac impactées par le projet d'extension de la ligne A du tramway.

La révision simplifiée du PLU pour la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une mobilité maîtrisée, par la poursuite du développement intermodal du réseau de transports collectifs. La ligne A qui dessert le centre ville de Mérignac doit ainsi se poursuivre au-delà de la rocade. Ceci va renforcer l'attractivité et la performance des transports en commun.

C'est dans le cadre de la réalisation de cet équipement d'intérêt général que les places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac doivent être déplacées.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à réduire la servitude d'espace boisé classé à conserver (EBC) inscrite sur la planche de zonage n°33 pour permettre la création des places de stationnement.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la restitution de stationnement à la Résidence Yser, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac.

**ADOpte A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**DG12\_134 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac. Projet de city stade Capeyron. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.**

**Rapporteur : Madame Moebis**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un city stade dans le quartier Capeyron à Mérignac.

La révision simplifiée du PLU pour la construction d'un city stade à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle du quartier qui repose notamment sur l'offre d'équipements et de services de proximité. Le projet de city stade dans le secteur Capeyron à Mérignac répond à une demande des résidents.

Cet équipement public correspond à un besoin d'intérêt général. Il participera à l'attractivité du quartier et facilitera la mixité sociale.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à réduire la servitude d'espace boisé classé à conserver (EBC) inscrite sur la planche de zonage n° 28 pour la surface nécessaire à la réalisation du city stade.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif au City stade Capeyron, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de city stade Capeyron à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de city stade Capeyron à Mérignac.

**ADOpte A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**DG12\_135 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac. Mise aux normes d'une déchetterie professionnelle. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.**

**Rapporteur : Madame Moebis**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle sur la commune de Mérignac.

La révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville plus verte et plus viable en assurant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

Le projet de révision simplifiée permet le maintien de l'activité d'une entreprise qui participe à la mise en œuvre de la collecte sélective des déchets, à leur recyclage et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Cette activité répond à un besoin d'intérêt général. En effet, elle participe au service public de collecte des déchets à destination des professionnels.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à étendre la zone UE (zone urbaine d'activités économiques diversifiées) à 2 parcelles actuellement classées en zone agricole A1 sur lesquelles la société exerce son activité.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. La chambre de l'agriculture a été consultée pour avis sur la réduction de la zone agricole inscrite dans le PLU.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle, sur le territoire de la commune de Mérignac, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la mise aux normes d'une déchetterie professionnelle à Mérignac.

**ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**DG12\_136 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Pessac. Projet de liaison cyclable le long du Lartigon. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.**

**Rapporteur : Madame Moebis**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 4 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une liaison cyclable le long du ruisseau Le Lartigon à Pessac.

La révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'une liaison douce le long du Lartigon à Pessac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Mobilité Maîtrisée, en améliorant l'accessibilité des territoires et en diversifiant les modes de transports alternatifs à la voiture. Cette liaison est

connectée avec la station de tramway Camponac-Médiathèque.

Cet équipement public, prévu au titre du PAE de l'éco-quartier du Pontet, répond à un besoin d'intérêt général.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à:

- réduire la servitude d'espace boisé classé (EBC) sur les planches de zonage n° 38 et 39,
- instaurer une protection paysagère sur la partie de l'EBC supprimée et le long du ruisseau Le Lartigon (inscription sur les planches de zonage n° 38 et 39 et dans la fiche P2123 Razon-Pompidou).

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Pessac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la liaison cyclable le long de l'Artigon, sur le territoire de la commune de Pessac, tel que soumis à la présente enquête publique ».

Cet avis favorable est assorti toutefois d'une recommandation : je recommande que la dénomination « Le Lartigon », conforme aux principaux documents de référence, soit retenue pour désigner le ruisseau dans l'ensemble des pièces de ladite révision simplifiée.»

Les différents documents du PLU concernés par cette révision simplifiée ont été corrigés en ce sens.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de liaison cyclable le long du Lartigon à Pessac.

**ADOpte A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

### **DG12\_137 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Saint-Aubin de Médoc. Projet de centre technique municipal. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.**

**Rapporteur : Madame Moebis**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de Médoc respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville de proximité en apportant du confort urbain aux habitants notamment par la qualité de l'offre d'équipements et services. Le nouveau centre technique municipal renforcera l'efficacité des services municipaux notamment en charge des espaces verts de la commune.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à adapter l'orientation d'aménagement H53 pour étendre l'espace constructible sur la partie où la construction sera réalisée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local



d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Saint-Aubin de Médoc concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Saint Aubin de Médoc et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la construction du nouveau Centre Technique Municipal, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, tel que soumis à la présente enquête publique. »

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint Aubin de médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint-Aubin de Médoc.

**ADOpte A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**DG12\_138 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Talence. Déplacement Ecole Talençaise de Sports Motorisés (ETSM). Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.**

**Rapporteur : Madame Moebis**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre le déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) implantée dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de déplacement de l'ETSM à Talence respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. En effet le projet de déplacement de l'ETSM participe à la réorganisation et à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur en accompagnement de la restructuration du quartier.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général pour la collectivité. Il pérennise l'implantation de cette activité sportive sur la commune. Il s'agit du seul équipement de ce type sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à adapter l'orientation d'aménagement H30 pour étendre l'espace constructible sur la partie où sera déplacée l'ETSM.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif au déplacement de l'Ecole Talençaise de Sports Motorisés au sein du complexe

sportif de Thouars, sur le territoire de la commune de Talence, tel que soumis à la présente enquête publique. Cet avis favorable est toutefois assorti d'une recommandation : je recommande vivement que la suppression du terrain de football résultant du déplacement de l'école, soit compensée par la mise à disposition du public d'un espace enherbé permettant un usage comparable et situé à proximité.»

Pour faire suite à cette recommandation, la ville de Talence a précisé que la suppression du terrain de pratique libre, résultant du déplacement du terrain de moto est compensée, depuis mi-juillet 2012, par l'aménagement et la mise à disposition du public d'un terrain de football, situé rue du 19 mars 1962.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de déplacement de l'ETSM à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM) à Talence.

**ADOpte A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**DG12\_139 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Talence Thouars. Couverture terrains de tennis. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.**

**Rapporteur : Madame Moebis**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour le projet de couverture de deux terrains de tennis à Talence respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers. En effet le projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif du quartier de Thouars à Talence participe à la mise en valeur des infrastructures sportives du secteur. Ce projet renforce l'offre en équipements de proximité au profit notamment des associations, des scolaires et des habitants du quartier. Il favorisera la pratique sportive et présente donc un intérêt général pour la collectivité.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à adapter l'orientation d'aménagement H30 pour étendre l'espace constructible sur la partie correspondant à l'emprise des deux terrains qui doivent être couverts.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le 5 avril 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relatif à la couverture de deux terrains de tennis au sein du complexe sportif de Thouars, sur le territoire de la commune de Talence, tel que soumis à la présente enquête publique.»

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de couverture de deux terrains de tennis situés dans le complexe sportif de Thouars à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Après avis de la commission réunie le 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de couverture de deux terrains de tennis dans le complexe sportif de Thouars à Talence.

**ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**DG12\_140 : Révisions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes profondes de Gironde.**

**Rapporteur : Madame Moebis**

La Gironde est alimentée en eau potable par des nappes profondes, une eau qui date de 15 à 25000 ans. Ce modèle d'exploitation date des années 50, mais dès les années 80 un certain nombre de scientifiques révèlent la fragilité de ce patrimoine. Les risques de dégradation de la qualité irréversible liés à une surexploitation des nappes sont mis en évidence.

La nécessité d'un règlement d'eau global pour les eaux souterraines de Gironde s'est ainsi imposée.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de réglementation et de programmation bien adapté à ce projet.

Approuvé en 2003, le SAGE des nappes profondes se décline en 72 mesures correctives qui ont pour objectif principal la réduction des prélèvements dans les nappes surexploitées du département de la Gironde. Une commission locale de l'eau (CLE) définit les priorités d'action, évalue l'efficacité de ses mesures.

Le SAGE est constitué principalement d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource) ainsi que d'un règlement qui font actuellement l'objet d'une procédure de révision.

1/ Les mesures principales contenues dans les documents

- La délimitation de zones géographiques :

Le SAGE définit des unités de gestion en croisant l'étage géologique (miocène, oligocène, éocène, crétacé) avec le zonage géographique du SAGE (Nord, Médoc estuaire, littoral, centre, sud).

Ces unités de gestion sont identifiées par le nom courant pour désigner l'étage géologique de l'aquifère et celui de la zone géographique (exemple Eocène Centre).

- Les mesures de gestion quantitatives :

Déclinée en douze mesures, la gestion quantitative s'appuie sur quelques constats, à commencer par une inadéquation entre la répartition géographique des prélèvements et celle des ressources : on prélève trop dans certaines nappes en certains lieux, des ressources sont encore disponibles dans d'autres nappes ou en d'autres lieux.

Le SAGE fixe des volumes préalables compatibles avec la gestion durable des ressources. Cet objectif impose des réductions de prélèvements dans certaines unités de gestion dites déficitaires, une stabilisation des prélèvements dans les unités à l'équilibre et permet d'envisager une augmentation dans les autres.

Le SAGE assure une meilleure prise en compte des zones les plus vulnérables et un suivi rigoureux de la qualité des eaux. Le SAGE fixe des contraintes fortes sur les niveaux piézométriques (pression de l'eau) dans les zones les plus exposées au risque. En cas d'alerte, des restrictions temporaires seront nécessaires sur ces secteurs.

- Les mesures d'économie d'eau :

Le SAGE fixe à plus de 15 millions de mètres cube par an le volume des économies à réaliser.

Le SAGE établit 15 mesures pour atteindre cet objectif essentiel pour la gestion, en particulier un comptage généralisé à tous les usagers de l'eau, un contrôle des performances des réseaux publics, des travaux de réhabilitation, une politique de communication active auprès des citoyens et des professionnels et une incitation financière aux économies d'eau.

- Les mesures de substitution :

Les économies d'eau et de maîtrise des consommations ne pourront, à elles seules, permettre d'atteindre les objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes déficitaires.

La diversification des ressources, appelée aussi substitution, est un axe majeur du SAGE qui prévoit 9 mesures spécifiques.

- Le réseau de contrôle qualitatif :

La commission locale de l'eau définit un réseau de points de contrôle qualitatif à vocation de surveillance dans un délai d'un an après l'approbation du SAGE.

- La carte de vulnérabilité :

Le SAGE recommande que soit rapidement établie la cartographie des risques de pollution des nappes du SAGE. Ces cartes seront largement diffusées pour favoriser une prise de conscience des relations entre

l'activité humaine de surface et le bon état qualitatif des ressources en eau souterraine.

- La solidarité financière :

En sept mesures, le SAGE organise la solidarité financière entre ceux qui font des efforts et réduisent leurs prélèvements et ceux qui en bénéficient en pouvant continuer d'utiliser les ressources en eau habituellement sollicitées.

Une redevance sur les prélèvements modulée en fonction de l'état de l'unité de gestion concernée (déficitaire, à l'équilibre ou non déficitaire) est mise en recouvrement sur le territoire du SAGE.

Son produit est destiné en priorité à encourager les économies d'eau et à compenser les surcoûts d'accès à l'eau liés aux substitutions de ressources.

2/La procédure de révision du SAGE

Afin d'assurer la cohérence avec les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), une mise en conformité du SAGE nappes profondes de la Gironde est requise avant le 31 décembre 2012.

Cette mise en conformité doit aboutir à l'élaboration de deux documents constitutifs des SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et le règlement.

Le règlement constitue une pièce importante du SAGE qui fixe des règles de gestion de l'eau opposables aux tiers.

L'ensemble des documents est téléchargeable sur le site: [www.sage-nappes33.org](http://www.sage-nappes33.org)

Compte tenu des enjeux de protection de la ressource développés ci-dessus, je vous propose d'émettre un avis favorable au dossier de révision du SAGE.

Après avis de la commission réunie le 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au dossier de révision du SAGE.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Monsieur Mangon** indique que le responsable de l'entreprise SAFRAN (anciennement la SNPE) a reconnu la pollution au perchlorate d'ammonium et informe qu'un forage de dépannage a été activé.

Il souhaiterait que la mairie soit irréprochable, en matière de pollution et d'environnement envers les habitants et les générations futures.

Il rappelle qu'en situation de «pic de consommation», l'alimentation en eau potable est trop limitée. Avec une croissance de 300 000 habitants il se demande comment la CUB fera face aux besoins.

Il exprime son approbation quant à la révision du SAGE.

**Monsieur le Maire** répond à Monsieur Mangon en indiquant que l'eau en question n'est pas destinée à la consommation des habitants de Saint-Médard-en-Jalles. Il se dit très vigilant et attentif à ce dossier et précise qu'en tout état de cause il continuera à protéger l'intérêt des habitants tant au niveau économique que sanitaire.

**Madame Moebis** souligne que la population a toujours une eau de qualité puisque les services de la CUB ont fait arrêter les forages qui pourraient avoir des répercussions pour les habitants.

**DG12\_141 : Reconsultation du périmètre du site Natura 2000 : "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines". Avis.**

**Rapporteur : Madame Moebis**

Le site du « Réseau hydrographique des jalles de St Médard et d'Eysines », est situé en Gironde au nord de l'agglomération bordelaise, à moins de 10 km du centre de Bordeaux.

Il s'agit principalement d'un site linéaire dont la continuité amont-aval doit être assurée, tout en préservant les annexes hydrauliques et en maintenant la gestion de la ressource en eau.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site du « Réseau hydrographique des jalles de St Médard et d'Eysines» (FR7200805) qui s'est déroulé entre 2007 et 2010, le périmètre initial du site, défini à l'échelle du 1/100.000<sup>ème</sup> a été redessiné pour tenir compte du changement d'échelle (cartographie réalisée au 1/25.000<sup>ème</sup> dans le document d'objectifs) et de la volonté de le caler sur les limites, aisément repérables sur le terrain afin notamment de faciliter la gestion du site et la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux.

Les différents éléments du diagnostic ont permis de proposer les modifications suivantes :

- Exclusion d'une partie de la zone maraîchère (côté sud, 1S). Ne sont conservées que les parcelles maraîchères situées entre la jalle de Canteret et la jalle du Sable, entre la Régulette et la jalle du Sable, entre la Jallère et la jalle du Sable, car elles font partie d'un réseau hydrographique qui implique des possibilités

de circulation de la faune sur tout le secteur. Sont aussi incluses les parcelles en prairie au sud de la Réguette.

- Rajout de prairies (côté nord, 1N), qui sont en lien fonctionnel direct avec le site, ce qui permet d'inclure la jalle de Canteret dans le site et sa belle population d'agrion de Mercure, ainsi qu'une prairie avec le cuivré des marais et 2 stations d'espèces végétales protégées.

- Elargissement du site au niveau des coteaux des sources du Thil (2Thil). C'est la présence d'un lieu de ponte de la cistude d'Europe qui justifie que l'on quitte la vallée pour inclure des milieux secs sur pente. La conséquence de cet élargissement est également un enrichissement important du site en lépidoptères, dont des espèces inscrites à l'annexe II de la directive «Habitats».

- Prolongement des limites du site vers l'amont de certaines jalles (3A), ce qui permet d'inclure de l'aulnaie-frênaie, de la mégaphorbiaie et des herbiers aquatiques supplémentaires, mais aussi des habitats d'espèce pour le vison d'Europe et la loutre, ainsi que quelques secteurs de landes humides à restaurer.

Le périmètre initial avait été soumis à l'avis des collectivités locales et de leurs groupements.

Aussi, pour des raisons de forme et de parallélisme des procédures, il convient que ce nouveau périmètre, qui a reçu l'agrément des acteurs locaux, soit à son tour soumis à l'avis des collectivités locales et de leurs groupements. Ce nouveau périmètre a été présenté aux collectivités concernées lors du comité de pilotage du 30 juin 2010.

La superficie du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines serait ainsi portée de 531.6 hectares à 973.8 hectares.

Aussi, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet, qui a été désigné pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000 constitué, en application de la directive "Habitats".

Ce nouveau périmètre permettra d'intégrer de nouveaux secteurs permettant de protéger des espèces protégées, des végétaux et de maîtriser la vulnérabilité du site en maîtrisant les rejets (eaux pluviales par exemple).

Après avis de la commission réunie le 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au nouveau périmètre du site "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines" tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **DG12\_142 : Boucles locales de randonnée. Méthodologie globale. Demande de subvention. Autorisation.**

**Rapporteur : Madame Moebis**

Les Saint Médardais manifestent régulièrement leur souhait de mieux connaître le patrimoine communal et ses vastes espaces naturels, en témoigne le succès de fréquentation des randonnées organisées occasionnellement lors de la semaine du développement durable. Ces espaces sont en effet souvent méconnus, de par leur caractère privé ou leur aspect inaccessible alors que le territoire Saint Médardais offre une diversité importante de paysages et de patrimoines naturels et historiques.

Il semble aujourd'hui nécessaire de les faire connaître aux habitants par la création de boucles locales de randonnée en différents points de la commune, ce qui permettra la découverte des milieux naturels qui la composent mais également de sensibiliser le grand public à leur préservation. Ces circuits permettront également de favoriser la connaissance du patrimoine bâti et de ce fait l'histoire de la commune.

Cette démarche est l'illustration concrète de la fiche action n°13 de l'Agenda 21 local: « Créer des cheminements doux en zones naturelles ». Ainsi, le travail mené ces derniers mois a permis d'identifier dans un premier temps quatre itinéraires intéressants à plusieurs titres : praticabilité, sécurité juridique, intérêts patrimonial et paysager, richesses faunistique et floristique. Ils se situent à Issac, Cérillan et dans le bois des Sources.

Pour constituer ces circuits et afin d'assurer leur pérennité, la ville a choisi d'étudier des itinéraires empruntant autant que possible des chemins ruraux et des parcelles communales ou communautaires. Si des parcelles privées venaient à être traversées, elles feraient l'objet d'une convention de passage avec le/les propriétaires. Les propriétaires riverains des boucles seront conviés à participer à des réunions pour leur présenter les tracés envisagés.

Chaque parcours est étudié de près avec les services du Conseil Général de la Gironde et de la CUB afin de s'assurer de la libre circulation des cheminements empruntés, de la sécurité des abords, des éventuels aménagements à programmer, du balisage et de la signalétique à apposer.

Ce travail en étroite collaboration avec nos partenaires permettra notamment de pouvoir inscrire définitivement ces parcours au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre (PDIPR) et d'interconnecter notre futur réseau de cheminements avec celui de la Boucle Verte de la CUB.

Ces boucles seront reportées de façon détaillée sur des plans cadastraux et feront l'objet d'une délibération en Conseil Municipal assorties d'un plan de balisage et des conventions de passage éventuelles. Les services de la ville assureront la pose, la gestion, et leur balisage avec les partenaires Communauté Urbaine de Bordeaux et Conseil Général de la Gironde.

Ces quatre itinéraires devraient voir le jour en 2012 et 2013.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Valide la poursuite de l'étude des quatre itinéraires proposés sur les plans annexés à la présente délibération et à concerter les habitants sur ces propositions,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer toute convention avec des propriétaires privés pour la constitution d'une boucle locale de randonnée.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à demander l'inscription des futures boucles locales de randonnée au PDIPR.

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à procéder aux demandes de subventions auprès de la CUB et du Conseil Général de la Gironde.

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer toute convention de gestion et d'entretien avec les partenaires CUB et Conseil Général.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Madame Moebis** précise que des réunions seront organisées avec les propriétaires riverains de ces boucles afin de leur présenter les itinéraires.

**DG12\_143 : Convention Triennale d'objectifs avec l'ALEC et convention annuelle 2012 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables.**

**Décision**

**Rapporteur : Monsieur Dessarps**

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles politiques en matière énergétique, la collectivité a fait le constat de la nécessité de disposer d'un conseil neutre indépendant et impartial quant à l'analyse de la situation en matière énergétique et aux solutions et conseils pouvant être apportés pour améliorer cette situation :

La collectivité a considéré que les bureaux d'études et autres prestataires intervenant en matière énergétique n'étaient pas en mesure de fournir les garanties d'indépendance et d'impartialité.

Fort de ces constats, la collectivité s'est rapprochée de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, en souhaitant pouvoir adhérer au programme d'actions annuel qu'elle met en œuvre sous l'impulsion de ses membres fondateurs et de l'Ademe.

Considérant la proposition de l'ALEC de décliner sur le territoire de Saint-Médard-en-Jalles, le programme d'actions annuel, validé en Assemblée Générale et subventionné par les membres fondateurs (Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional Aquitaine) et l'ADEME.

Elle s'engage ainsi à mettre en œuvre des actions spécifiques adaptées aux besoins et à la situation de la Ville et qui sont précisées annuellement, conjointement par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'ALEC, au titre de conventions annuelles.

Considérant que la ville, intéressée par les actions de l'ALEC dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir les différentes actions proposées par l'ALEC et de s'engager sur une période triennale,

Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'ALEC (CUB, CDG 33 et CRA) et l'ADEME, la ville décide d'y participer par le versement d'une subvention. Le montant annuel de l'adhésion fixé dans le règlement de l'association est de 1 680,00€.

Le budget prévisionnel de l'accompagnement triennal de l'ALEC s'élève à 4 140,00€ soit 1 380,00€/an.

En fonction des programmes d'actions annuels conjointement établis par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'ALEC, le montant annuel des subventions sera précisé dans une convention annuelle.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité et une cohérence dans ces activités, la durée de la présente convention est proposée pour 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de signature dite « date anniversaire ».

Considérant les actions envisagées pour l'année 2012 à savoir :

- Conseils à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie énergétique,
- Accompagnement de la ville sur des projets de maîtrise de l'énergie et de recours aux énergies renouvelables sur son patrimoine et sur son territoire,
- Mises à disposition du centre de ressources, des données et analyse de l'observatoire Climat-Air-

Energie, Sensibilisation, Communication, et Valorisation des actions,  
Ces actions font l'objet d'une convention annuelle 2012 d'objectifs.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide l'établissement des conventions présentées ci-dessus avec la société ALEC.

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents y afférents.

**ADOpte A 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**Monsieur le Maire** se félicite de ce type de délibération car il s'agit là d'un moyen de renforcer les décisions en collaboration avec les organismes. Il remercie les services techniques pour l'action menée à la fois dans le contrat d'énergie, tant pour le photovoltaïque que pour la géothermie.

Il invite les membres du conseil municipal à participer, le 4 octobre 2012 au colloque des journées politiques énergétiques.

Il informe également qu'une chaudière bois a été installée au Carré des Jalles en remplacement de l'ancienne chaudière fuel.

### **DG12\_144 : Rapport annuel DSP 2011 gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Approbation.**

**Rapporteur : Madame Latchère**

#### CONTEXTE

Conformément à la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 2, la ville de Saint-Médard-en-Jalles s'est dotée en février 2005, d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, de 15 emplacements pouvant accueillir 30 caravanes, située avenue de Mazeau.

Considérant la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 201, modifiant l'article 2 sus-cité, précisant que les « communes assurent ou confient par convention la gestion des aires », la commune de Saint-Médard-en-Jalles par délibération du 25 mars 2009, a acté le principe de la délégation de service public, et a autorisé le lancement de la consultation.

Par délibération du 23 septembre 2009, le conseil municipal a acté le choix du délégataire en la personne morale de l'OPH de la CUB Aquitanis. La DSP a débuté fin octobre 2009 pour se poursuivre jusqu'à juin 2015.

La délégation de gestion comprend les missions d'accueil, de gestion courante et d'entretien quotidien de l'aire, telles que déclinées dans la convention de délégation.

Le délégataire AQUITANIS, assure à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'aire, comprenant les espaces et les équipements. Il assure la relation avec les usagers et les partenaires. Il rend compte des conditions de l'exploitation à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, et présente chaque année un compte-rendu d'exploitation (article 2.4 de la convention).

Le présent compte rendu établi par le délégataire concerne l'année d'exploitation 2011.

I – Les données comptables

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation

Est joint en annexe le compte de résultat 2011 émis par la Direction Financière Aquitanis.

La certification des comptes d'Aquitannis par le commissaire aux comptes a été validée au Conseil d'Administration de l'organisme lors de sa séance du 1er juin 2012.

Dépenses : le montant des dépenses est de 116 496€, en augmentation de 2,2% par rapport aux prévisions. Les écarts se situent sur les achats de petit matériel liés à un niveau d'utilisation intensive des équipements. Les travaux ont essentiellement été réalisés par le gestionnaire, d'où un montant important en produits et matériel et moins important en entretien courant où sont comptabilisés les prestations externes. Se rajoutent un montant de 2 892€ au lieu de 400€ pour les pertes irrécouvrables des familles parties de l'aire que ne nous reverrons pas.

Recettes : les recettes s'élèvent à 116 523,16€, soit un bénéfice de 27,16€. Le niveau des encaissements de redevances est bon en 2011 et nous avons plus encaissé pour les fluides.

b) Présentation des éléments de calcul économique annuel retenus

Le délégataire prend en compte les factures reçues des fournisseurs, les charges de personnel constatées, les versements effectués par les familles concernant la redevance et les fluides, les virements constatés de l'aide forfaitaire de l'État et les demandes de paiement de la collectivité.

Le délégataire provisionne une estimation de la facture d'eau non reçue en fin d'année et l'inscrit en produit à recevoir le versement de décembre de l'aide forfaitaire et du solde de la participation de la collectivité.

c) État des variations du patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier n'a pas varié en 2011.

d) Compte-rendu de la situation des biens

Comme le bilan 2011 présenté en comité de pilotage du 16 mars 2012 le précise, les équipements nécessitent un entretien important lié essentiellement au comportement des familles accueillies. Les travaux pendant la fermeture sont des remises en état.

En 2011, la borne ERDF a été enfouie pour stopper les branchements illicites. Le déplacement de la borne d'incendie de l'autre côté de l'avenue de Mazeau est prévu en 2012.

e) État du suivi du programme annuel d'investissement

Non concerné en 2011.

f) État des autres dépenses de renouvellement

Non concerné en 2011.

g) Inventaire des biens désignés au contrat comme bien de retour et de reprise du service délégué.

Non concerné.

h) Les engagements à incidence financière liés à la DSP et nécessaires à la continuité du service public

Ces engagements concernent :

- La présence d'un gestionnaire du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ; et une astreinte téléphonique le samedi de 8h30 à 17h00.

- Le respect du cahier des charges et des clauses de la convention en termes d'entretien courant et de nettoyage régulier de l'aire d'accueil et de ses abords de proximité.

- L'abonnement et le règlement des factures d'eau et d'électricité permettant, par le système de prépaiement, aux familles de bénéficier des alimentations en fluides nécessaires à leur consommation courante.

II - Analyse de la qualité de service

Les équipements de l'aire d'accueil fonctionnent et répondent aux besoins des familles. Un travail intense du gestionnaire est nécessaire pour maintenir un bon niveau de propreté sur les espaces communs. La relation entre les familles et le gestionnaire est restée tendue durant le premier semestre de l'année, du à la présence d'un groupe familial difficile.

III – Tarifs exercés en 2011

- Dépôt de garantie : 60€

- Droit de place – redevance : 2,10€ TTC la nuitée

- Eau : 3,10€ le m3.

- Électricité : 0,14€ le kW/h

Les autres recettes d'exploitation sont :

- L'aide forfaitaire à la gestion (AGAA) pour un montant de 132,45€ par place par mois.
- La participation des collectivités territoriales (Conseil général et Mairie de Saint-Médard-en-Jalles).

Bilan CAF

Les statistiques prévues dans le cadre de l'aide forfaitaire à la gestion des aires d'accueil (article R851-2 du code de la sécurité sociale), ont été envoyées en début 2012 à la CAF de Gironde.

Après avis de la commission du 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Prend acte du présent rapport d'exploitation pour l'année 2011, remis par le délégataire.

**Information du Conseil municipal**

**Madame Latchère** rappelle que cette aire est une vraie aire d'accueil, où les familles ne se sédentarisent pas. En 2011, St Médard a vu doubler ses contrats par rapport à l'année précédente. Le travail social est donc plus compliqué car les familles ne connaissent pas les services de la mairie. La maison d'animation des Jalles propose également des activités et animations.

**Madame Latchère** précise qu'entre 15 et 20 enfants sont scolarisés à Corbiac et Magudas.

**Monsieur Mangon** informe que l'opposition prend acte de la DSP de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il félicite la société Aquitanis pour leur travail compte tenu de la spécificité de l'activité. En revanche il souhaite soulever un problème de fond qui concerne la situation que connaît la ville par rapport aux occupations sauvages comme ça a été le cas l'été dernier, à deux reprises.

Il souhaite que, dans l'intérêt des habitants, ces occupations illégales ne soient pas tolérées.

**Monsieur Trichard** répond à Monsieur Mangon en lui indiquant que la Commune n'a pas accueilli mais a subi. Il précise que les caravanes sont restées que six jours car la mairie a réagi avec le propriétaire du terrain en intervenant auprès de la Préfecture. Pour information il indique que le propriétaire du terrain a été indemnisé pour les dégâts causés, la CUB a mis en place des containers pour les déchets. Concernant l'occupation des bords de Jalles, il s'agissait de vingt caravanes, pour précision une aire de grand passage



est conçue pour un minimum de 50 caravanes.

**Madame Latchère** précise que la responsabilité de l'équipe municipale n'est pas uniquement dans la répression, elle passe aussi par l'organisation et la prévention des risques sanitaires.

**Monsieur le Maire** conclut en indiquant qu'il y a des règles de droit et concernant l'installation sur un terrain privé, c'est au propriétaire de porter plainte. Pour l'occupation des bords de Jalles, Monsieur le Maire précise que les consommations eau et électricité ont été réglées par les gens du voyage.

**DG12\_145 : Dénomination de voie : lotissement "Le clos du Petit Bois" allée Niki de Saint Phalle .  
Autorisation.**

**Monsieur Chambon-Durieu**

Le lotissement "le Clos du Petit Bois" de 13 lots est en cours de réalisation. Situé avenue de Mazeau, entre le chemin du Petit Bois et l'allée du Barradot, il dispose d'une voie à créer en impasse, tenant avenue de Mazeau.

Il vous est proposé de dénommer cette voie : "Allée Niki de Saint Phalle", artiste peintre et sculptrice.

Après avis de la commission réunie le 18 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide de dénommer cette voie "Allée Niki de Saint Phalle".

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et tout démarche y afférant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Monsieur Mangon** donne lecture d'un courrier réponse adressé à une famille St Médardaise dont l'enfant ne pourra plus être accueilli dans le bus scolaire.

**Monsieur Mangon** demande à Monsieur le Maire de revoir cette décision en réintégrant l'enfant concerné dans le réseau de transport scolaire.

**Monsieur le Maire** indique qu'avant de procéder à cette réintégration, il se rapprochera du service concerné et de l'adjointe à la vie scolaire et péri-scolaire afin d'obtenir les informations nécessaires à la prise de décision.

**DG12\_146 : Délégation de service public du centre équestre. Tarifs UCPA 2012-2013. Approbation.  
Rapporteur : Monsieur Trichard**

Conformément aux dispositions de la Loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et du décret n°2005-236 du 8 février 2005, le délégataire – L'UCPA, pour la gestion du centre équestre – a adressé à la commune la proposition de tarifs pour la saison 2012/2013.

L'UCPA a dû faire face l'année dernière à une forte augmentation de 18,68 % en moyenne, sur le prix d'achat de la litière et de la nourriture pour les chevaux et les poneys.

Ces deux postes, avec 57 062€ en 2011, représentent 32,67 % de la consommation annuelle du centre.

Cette augmentation engendre un surcoût annuel de 10 660 € pour le centre et pour la compenser de manière à maintenir l'équilibre budgétaire, l'UCPA se doit d'augmenter les tarifs de 4,5%.

Toutefois, à notre demande, elle s'engage à maintenir les tarifs adoptés lors de la saison 2011/2012 pour les familles bénéficiaires de l'opération Accès + culture-sport 6-18 ans.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs 2012/2013 présentés par l'UCPA pour la gestion du centre équestre Belfort.

**ADOpte A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**Madame Layrisse** précise qu'au vu des constats des années 2010 et 2011 et de l'augmentation des tarifs proposée pour la saison 2012/2013, l'opposition s'abstient.

**Monsieur Trichard** rappelle qu'il y a un décalage entre l'exercice budgétaire du centre équestre et la présentation qu'ils peuvent nous en faire. Ils ont pris en compte des augmentations très importantes pour 2011/2012 qu'ils n'avaient pas intégrées car inexistantes en 2010/2011.

**DG12\_147 : Festival Jalles House Rock. Demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Gironde. Autorisation.**

**Rapporteur : Monsieur Pelletier**

Depuis 2011, le festival Jalles House Rock a pris une nouvelle dimension : programmation durant deux jours, variété et qualité de la programmation, ouverture sur la culture rock au sens large, développement d'un projet tourné vers les jeunes et les pratiques musicales amateurs, ouverture de l'organisation à de nombreuses collaborations locales et relatives au domaine des musiques amplifiées.

Les points d'amélioration apportés à l'édition 2012 ont permis au festival de trouver sa juste mesure : anticipation du tremplin, ouverture du festival plus tard le samedi, amélioration de l'organisation des équipes et du site.

Malgré les imprévus de programmation et les conditions climatiques difficiles, le bilan de l'édition 2012 est très positif : fréquentation de 3500 spectateurs en deux jours, qualité des 14 groupes programmés du talent régional au groupe de notoriété internationale, forte implication des partenaires issus du secteur des musiques actuelles ( Rock School Barbey, Krakatoa ou la Feppia), et richesse des collaborations locales ( Nyrédia, centre d'Animation de Feydit).

Afin d'inscrire la dynamique engagée dans le paysage culturel local et de conforter les orientations prises, il vous est proposé

- de reconduire le festival pour une 6ème édition,
- de solliciter un soutien financier du Conseil Régional d'Aquitaine, via une subvention à l'organisation de manifestations de spectacle vivant,
- de solliciter le Conseil Général de la Gironde pour l'obtention d'une labellisation du festival dans le cadre du dispositif des scènes d'été et pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et au Conseil Général de Gironde pour le 6<sup>ème</sup> festival Jalles House Rock.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Monsieur Pelletier** indique que l'édition 2012 s'est très bien déroulée. Sur deux jours le festival a accueilli 3500 personnes et quatorze groupes se sont produits. Les spectateurs ont trouvé le site très accessible. Il souligne également le côté exemplaire du partenariat existant entre la ville et le milieu associatif.

**Monsieur Pelletier** précise que prochainement la CUB sera sollicitée pour une aide.

**DG12\_148 : Actualisation du coefficient multiplicateur applicable à la taxe sur la consommation finale d'électricité. Décision.**

**Rapporteur : Monsieur Cases**

Par délibération DG11\_156 en date du 28 septembre 2011, le Conseil municipal a décidé de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L. 3333-3 du code général des collectivités territoriales, et d'en prévoir l'actualisation.

Il convient donc d'actualiser ce coefficient pour l'année 2013 en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac selon les modalités prévues à l'article L. 2333-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour 2013, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

Coefficient de  $8 \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2011 (122,22)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2009 (118,04)}} = 8,28$

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide d'actualiser ce coefficient multiplicateur à 8,28 pour application au 1er janvier 2013, selon les modalités prévues à l'article L. 2333-4 du code général des collectivités territoriales.

**ADOpte A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**Monsieur Cases** rappelle que la loi de 2010 a fait exploser le prix de l'électricité, toutefois les consommations de la commune, entre 2008 et août 2012, ont baissé de 0,4 % alors que le périmètre a augmenté (nouveaux locaux, nouvelles salles de classe...) ce qui permet d'en conclure que les travaux effectués ont porté leurs fruits. Toutefois au vu de l'augmentation des tarifs de l'électricité, les factures de la commune ont augmenté de près de 24 %.

**DG12\_149 : Cotisations. Organismes auxquels la commune adhère. Décision**  
**Rapporteur : Monsieur Cases**

Par délibérations en date du 16 décembre 2011, du 8 février, du 28 mars, du 23 mai 2012, et du 27 juin 2012 il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement d'une cotisation aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
A'URBA	50,00 €
AMF + AMG	7 242,82 €
DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies)	382,20 €
TOTAL	7 675,02 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2012, sur le budget de la commune, article 6281.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer ou de renouveler l'adhésion aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2012 et de verser à ce titre la cotisation annuelle.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DG12\_150 : Virements de crédits et décision modificative n° 4 du budget principal pour l'exercice 2012. Décision.**

**Rapporteur : Monsieur Cases**

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
60628/024	Cabinet	Autres fournitures non stockées	-682,53	
60623/251	Cuisine	Alimentation		4 139,62
6232/311	DACAJ	Fêtes et cérémonies	-300,00	
60623/311	DACAJ	Alimentation	-25,00	
6042/422	DACAJ	Achats de prestations de services	-320,00	
6188/422	DACAJ	Autres frais divers		320,00
6135/33	DACAJ	Locations mobilières	-1 800,00	
6232/33	DACAJ	Fêtes et cérémonies		1 800,00
60623/33	DACAJ	Alimentation	-234,21	
6232/33	DACAJ	Fêtes et Cérémonies	-205,52	
60623/64	CRECHE	Alimentation	-71,81	
60623/33	DACAJ	Alimentation	-1 083,91	
60632/020	SG	Fournitures de petits équipements	-9 000,00	
6261/020	SG	Frais affranchissement		5 000,00
6236/020	SG	Catalogues et imprimés		4 000,00
6251/020	ISAC	Voyages et déplacements	-1 200,00	
6251/020	DRH	Voyages et déplacements		1 200,00
60628/422	Education	Autres frais divers	-2 000,00	

6188/33	DACAJ	Autres frais divers		2 000,00
60632/255	Education	Fournitures de petits équipements	-1 500,00	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers		1 500,00
60628/255	Education	Autres fournitures non stockées	-2 150,00	
60632/211	Education	Fournitures de petits équipements		2 150,00
611/252	Education	Contrats de prestations	-12 000,00	
6247/20	Education	Transports collectifs		12 000,00
6067/212	Education	Fournitures scolaires	-3 735,00	
60628/020	SG	Autres fournitures non stockées		4 895,00
6067/211	Education	Fournitures scolaires	-1 160,00	
60632/251	Cuisine	Fournitures de petits équipements	-53,95	
60628/20	Education	Autres fournitures non stockées		53,95
6188/421	DACAJ	Autres frais divers	-350,00	
6247/20	Education	Transports collectifs		350,00
60623/33	DACAJ	Alimentation	-101,77	
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonies	-1 434,87	
6615/01	Finances	Intérêts comptes courants	-2 500,00	
668/01	Finances	Autres charges financières		2 500,00

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2188/314	DACAJ	Autres immobilisations	-1 000,00	
2183/020	Informatique	Matériel informatique		1 500,00
2188/311	DACAJ	Autres immobilisations	-500,00	

De décider les décisions modificatives suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
6188/311	DACAJ	Autres frais divers	-1 000,00	
6135/020	Informatique	Location mobilière	14 836,41	
722/020	ST	Travaux en régie (TIR)		45 000,00
60632/020	ISAC	Fournitures de petits équipements	-2 700,00	
6232/020	ISAC	Fêtes et Cérémonies	-5 000,00	
6188/020	ISAC	Autres Frais divers	-23 000,00	
64111/020	DRH	Rémunération principale	30 700,00	
6042/20	Education	Achats de prestations de service	19 200,00	
7067/20	Education	Redevances services périscolaires		19 200,00
6748/40	Finances	Autres subventions exceptionnelles	8 000,00	
6718/01	Finances	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 050,00	
63512/01	Finances	Taxes foncières	-45 050,00	
023/01	Finances	Virement à la section d'investissement	67 163,59	
TOTAL			64 200,00	64 200,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2188/311	DACAJ	Autres immobilisations	1 000,00	
2183/020	informatique	Matériel informatique	-14 836,41	
21311/020	ST	Hôtel de ville	2 500,00	
21312/211	ST	Batiments scolaires maternelles	3 000,00	
21312/212	ST	Bâtiments scolaires élémentaires	3 000,00	
21318/020	ST	Autres bâtiments publics	22 600,00	
2138/020	ST	Autres constructions	11 400,00	
2111/411	ST	Terrains nus	1 900,00	
2113/411	ST	Terrains aménagés autres voirie	600,00	
1641/01	Finances	Emprunts en euros	36 000,00	
21312/211/0984	ST	Photovoltaïque	-180 000,00	
21312/212/0984	ST	Photovoltaïque	-278 000,00	
27638/93	Finances	Créances sur autres établissements publics	458 000,00	
021/01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		67 163,59
TOTAL			67 163,59	67 163,59

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

**ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**DG12\_151 : Décision modificative n° 1 du budget annexe de la production d'énergie pour l'exercice 2012. Décision.**

**Rapporteur : Monsieur Cases**

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les décisions modificatives suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
1687	Prod° énergie	Autres dettes		458 000,00
2135	Prod° énergie	Installations générales, constructions	458 000,00	
TOTAL			458 000,00	458 000,00

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

**ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**DG12\_152 : Avance du budget principal au budget annexe de la production d'énergie sur l'exercice 2012. Décision.**

**Rapporteur : Monsieur Cases**

Par délibération n° DG12\_019 en date du 8 février 2012, le conseil municipal a voté la création d'un budget annexe de production d'énergie lors du conseil municipal du 8 février 2012 afin de retracer les opérations comptables relatives à la centrale photovoltaïque multi-sites.

L'exercice 2012 de ce budget annexe comptabilise les dépenses liées aux coûts de constructions des installations photovoltaïques.

Les recettes liées à la revente d'électricité ne commenceront à être significatives qu'à partir de l'exercice 2013.

Afin de permettre d'équilibrer le budget primitif sur l'exercice 2012, le conseil municipal avait voté le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe de Production d'énergie d'un montant de 641 000 € (délibération n° DG12\_020 du 8 février 2012).

Lors du conseil municipal de ce 27 septembre 2012, il est proposé de voter une décision modificative n° 1 de ce budget annexe afin de compléter l'enveloppe de crédits prévue au budget primitif 2012 pour effectuer les travaux d'installation de la centrale photovoltaïque multi-sites.

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient donc de prévoir le versement d'une seconde avance du budget principal au budget annexe de production d'énergie d'un montant de 458 000 €.

Comme pour la première avance, au regard de la solvabilité de ce budget, assurée par le contrat de rachat passé avec ERDF, et afin de limiter les frais financiers pour la Ville, il est proposé d'opter pour la solution d'une avance remboursable et de prévoir le remboursement de celle-ci annuellement, au regard de l'excédent dégagé par le budget annexe, déduction faite de la couverture des besoins de financement de chaque section.

Il est proposé que l'excédent constaté au 31 décembre de chaque année soit reversé annuellement au budget principal afin de procéder au remboursement de cette avance, dans la limite du montant alloué par le budget principal.

Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27638 "autres créances immobilisées" fonction 93
- Budget annexe Production d'énergie : recette réelle au chapitre 16, article 1687 "autres dettes".

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- budget principal : recette réelle au chapitre 27638 "autres créances immobilisées" fonction 93 ;
- Budget annexe Production d'énergie : dépense réelle au chapitre 16, article 1687 "autres dettes".

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Approuve la mise en œuvre d'une avance remboursable consentie par le budget principal de la ville au profit du budget annexe de production d'énergie pour un montant de 458 000 euros.

Autorise le versement de cette avance sur l'exercice 2012 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Précise que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés en fin d'exercice budgétaire sur le budget annexe Production d'énergie selon les écritures mentionnées ci-dessus.

**ADOpte A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

### **DG12\_153 : Avenant au marché location et maintenance d'un système de reprographie. Autorisation. Rapporteur : Monsieur Cases**

Par délibération n° 09\_150 en date du 23 septembre 2009, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer une consultation ouverte pour la location et la maintenance du parc de photocopieurs neufs, pour une période de 42 mois à compter du 1er juillet 2010.

Ce marché a été attribué à la Société SOFEB, pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 50.711,74 €, par la Commission d'appel d'offres du 11 mai 2010.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, deux avenants ont été précédemment validés par le Conseil municipal, d'une part pour l'ajout d'un copieur (manifestations diverses), et d'autre part pour l'adjonction d'un chargeur automatique de documents (copieur école de musique) et d'un finisseur agrafes (copieur maison de la petite enfance).

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte l'ajout de deux copieurs Sharp MX 2310 USF au parc existant, à destination des services techniques et du service urbanisme, pour un montant trimestriel arrêté à la somme TTC de 1.308,42 €, à compter du 1er octobre 2012.

De ce fait, le montant annuel de ce marché est porté à 58.055,16 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 27 septembre 2012,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 3 précité, avec la société SOFEB aux conditions ci-dessus énoncées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DG12\_154 : Lancement de l'appel d'offre concernant les services d'assurances. Autorisation.  
Rapporteur : Monsieur Cases**

Le marché actuellement en cours d'exécution signé avec les diverses compagnies (Smacl, Gras Savoye, Epac Quatrem/Déxia Sofcap) pour les services d'assurances de la Ville prend fin le 31 décembre 2012.

Afin de pérenniser ces prestations, une consultation a été engagée début septembre pour éviter toute rupture entre le présent marché et celui qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le marché en découlant portera sur une période ferme de quatre (4) ans, ce qui amènera son terme au 31 décembre 2016.

Considérant l'estimation du montant annuel fixée à 153.000,00 € ttc environ (cotisations 2012),

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DG12\_155 : Avenant au marché de fournitures diverses pour les services techniques. Autorisation  
Rapporteur : Monsieur Cases**

Par délibération n° 10.043 en date du 10 mars 2010, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés d'acquisition de fournitures diverses pour les services techniques de la Commune, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Ce marché est décomposé en 27 lots.

Les lots n° 3 (serrurerie) et 5 (quincaillerie) ont été attribués à la Société SERGE MARCHAL OUTILLAGE pour un montant annuel global arrêté à la somme TTC de 22.130,00€ +/- 25 %.

Le lot n° 6 (droguerie) a été attribué à la Société FOUSSIER QUINCAILLERIE pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 6.000,00€ +/- 25 %.

Le lot n° 22 (matériel d'irrigation) a été attribué à la Société IRRIGARONNE pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 11.570,00€ +/- 25 %.

Au vu des volumes commandés à ce jour, il est prévu un dépassement des montants maximum.

Les dépassements prévisibles se montent à 1.870,00€ TTC pour les lots n° 3 et 5, 600,00€ TTC pour le lot n° 6 et 2.314,00€ TTC pour le lot n° 22.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 27 septembre 2012, il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement des lots n° 3/5, 6 et 22, et d'autoriser la conclusion d'avenants qui portent les marchés des lots n° 3 et 5 à 24.000,00€ TTC +/- 25 %, du lot n° 6 à 6.600,00€ TTC +/- 25 % et du lot n° 22 à 13.884,00€ TTC +/- 25 %.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants précités avec les sociétés SERGE MARCHAL OUTILLAGE, FOUSSIER QUINCAILLERIE et IRRIGARONNE aux conditions ci-dessus énoncées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DG12\_156 : Avenant au marché de fournitures de produits d'entretien. Autorisation  
Rapporteur : Monsieur Cases**

Par délibération n° DG11\_183 du 16 novembre 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à procéder à une nouvelle consultation et à signer les marchés de fourniture de produits d'entretien avec les entreprises désignées attributaires lors de la Commission d'appel d'offres du 7 juin 2012, pour le compte du groupement de commandes Ville/CCAS.

Le lot n° 8 (papier et ouaterie) a été attribué à la Société ELIPRO 33, pour un montant annuel arrêté à la somme ttc de 68.000,00 € (+ 25 % maximum).

Parmi les produits de ce lot, figurent les dévidoirs et rouleaux d'essuie-mains installés dans l'ensemble des chambres de la résidence Simone de Beauvoir.

Il s'avère que ce système ne correspond pas aux attentes des résidents, qui rencontrent des difficultés d'utilisation.

De ce fait, il y a lieu de les remplacer par des dévidoirs feuille-à-feuille, sans pour autant impacter le montant de ce lot.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec la Société ELIPRO 33 aux conditions ci-dessus énoncées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DG12\_157 : Remboursement sinistre suite à "bris de glace". Décision**  
**Rapporteur : Monsieur Dessarps**

Suite à une projection occasionnée par l'utilisation d'une débroussailleuse le 10 septembre 2012, le véhicule Peugeot 206, immatriculé 87 TA 33, appartenant à Mademoiselle COUVET Sophie et demeurant 8B rue William Chaumet à Saint-Médard-en-Jalles a subi le bris de la vitre avant droite et a occasionné la chute de son GPS dont l'écran a été brisé. Il convient donc de lui rembourser, au vu du devis fourni, la somme de 149,00 €.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide le remboursement de la somme de 149,00 € au vu du devis de remplacement présenté.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DG12\_158 : Contrat avec la société GESLAND pour l'utilisation du site de vente aux enchères sur internet. Autorisation.**  
**Rapporteur : Monsieur Dessarps**

Considérant que la Commune de Saint-Médard-en-Jalles dispose d'un certain nombre de matériels, réformés ou n'ayant plus d'utilité, mais conservant cependant une certaine valeur économique.

Considérant les objectifs initiés par l'Agenda 21, avec pour perspective de favoriser l'émergence de nouveaux cycles de vie des produits et par la même occasion d'obtenir une compensation financière au vu de la valeur résiduelle, la Commune souhaite mettre en vente le matériel réformé aux enchères via un site Internet.

Considérant pour cela la nécessité de mettre en place un contrat avec la société gestionnaire du site Internet selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'une solution automatisée permettant la mise en ligne des produits. En aucune manière, la société n'interviendra dans le processus de transaction entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et les acheteurs potentiels.
- Personnalisation de la vitrine, des démarches administratives (nom de domaine, référencement), de la formation du personnel, de l'assistance fonctionnelle et technique.
- La société percevra une rémunération en rapport avec le montant des ventes réalisées (18 % HT du montant des ventes).

Considérant la proposition de la société Gesland, site Webenchères, son expérience et sa parfaite adéquation aux besoins de la commune et son processus de vente.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide la conclusion du contrat présenté ci-dessus avec la société Gesland pour une durée d'un an.

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer le contrat correspondant ainsi que tous documents y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Monsieur Dhersin** souhaite tout d'abord saluer Sylvie Motzig pour le bon déroulement de la rentrée scolaire ainsi que le personnel de la Direction de l'éducation qui a permis aux enfants de trouver des classes dans des conditions très satisfaisantes.



## **DG12\_159 : Actualisation du tableau des effectifs. Décision.**

**Rapporteur : Monsieur Dhersin**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après les filières technique, police municipale, animation, sportive, culturelle (secteur patrimoine et bibliothèques et secteur enseignement artistique), c'est la filière administrative qui entre dans le champs d'application de la réforme de la catégorie B introduite en 2010.

En effet, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 qui fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux rend applicable aux membres de ce cadre d'emplois la réforme de la catégorie B et le nouvel espace statutaire (NES), à compter du 1<sup>er</sup> août 2012. La publication de ce décret suppose notamment l'abrogation des grades existants et la création de nouveaux grades.

Considérant le tableau des effectifs budgétaires ;

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé des grades de catégorie B de la filière administrative, de la manière suivante :

- il n'y a pas de changement dans l'intitulé du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : les 10 postes de rédacteurs à temps complet demeurent 10 postes de rédacteurs ;
- les 4 postes de rédacteur principal à temps complet deviennent 4 postes de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- les 3 postes de rédacteur chef à temps complet deviennent 3 postes de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe.

Il est donc proposé d'actualiser le tableau des effectifs conformément au décret susvisé du 30 juillet 2012, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, date réglementaire d'entrée en vigueur (cf. annexe ci-joint).

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide, sur la base du tableau annexé, de réactualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **DG12\_160 : Détermination des taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial. Décision.**

**Rapporteur : Monsieur Dhersin**

Outre l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 introduit également de nouvelles dispositions statutaires, et notamment en matière d'avancement d'échelon.

L'article 78 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fixe les modalités « classiques » d'avancement d'échelon, lequel a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur.

L'article 78-1 de la loi n°84-53 prévoit une procédure d'avancement d'échelon dérogatoire à cet article 78 en déterminant des modalités d'accès à un échelon spécial « contingenté ».

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, les modalités d'accès à cet échelon spécial : désormais les fonctionnaires territoriaux, autres que ceux de la filière technique, qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 peuvent accéder à un échelon supplémentaire doté de l'indice brut 499, l'échelon spécial.

L'accès à cet échelon spécial s'effectue après l'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade classé en échelle 6 de rémunération, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables, lequel doit être fixé par le conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant que pour les fonctionnaires relevant de la filière technique, l'accès à l'échelon spécial a lieu de manière continue, selon les modalités fixées par l'article 78 précité ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2012 et sa proposition d'établir un ratio à 100% pour tous les cadres d'emplois concernés ;

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'avancement à l'échelon spécial 100% pour toutes les filières relevant de la catégorie C, à l'exception de la filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DG12\_161 : Emploi d'un collaborateur de cabinet. Décision**  
**Rapporteur : Monsieur Dhersin**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 110 autorisant le recours à des emplois de collaborateurs de cabinet ;  
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;  
Considérant que la Ville de Saint-Médard-en-Jalles se situe dans la strate démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants pour lesquelles il y a possibilité de recruter deux collaborateurs de cabinet ;  
Considérant qu'il est proposé de recruter un collaborateur pour une quotité de travail de 21 heures hebdomadaires ;

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet sur un emploi à temps non complet équivalent à 60% d'un temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, et pour la durée du mandat électif du maire.

Indique que, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Précise que, sur ces considérations, la rémunération du collaborateur de cabinet sera calculée sur la base de l'indice brut 864, indice majoré 706, et qu'un régime indemnitaire sera versé à travers deux primes : l'IFTS et l'EMP.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de Madame Claire Bouchareissas, Adjointe au Directeur de Cabinet, chef du service communication.

**DG12\_162 : Transfert de compétence à la CUB en matière de création et d'exploitation d'une grande salle de spectacles de 10 000 places environ localisée à Floirac. Autorisation**  
**Rapporteur Monsieur le Maire**

En juillet 2008, l'assemblée communautaire a délibéré sur trois points successifs :

- l'intérêt pour l'agglomération de se doter d'une salle de spectacles de grande capacité, équipement qui historiquement fait défaut,
- sa localisation rive droite, sur la ZAC des Quais à Floirac,
- l'adhésion à une opération privée adossant à la réalisation de la salle de spectacles, un équipement commercial.

Le projet a été développé pendant 3 ans et demi par la société MAB Development (via la société SAS Montecristo), qui a notamment obtenu les autorisations de construire et d'exploiter nécessaires, et préparé les marchés de travaux. Toutefois, début 2012, la société MAB a fait part à la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) de son incapacité à commercialiser les 40% de surfaces commerciales permettant le lancement de la construction et donc la finalisation de l'achat du terrain communautaire fixé au 3 février 2012. La CUB demeure donc propriétaire du terrain et ses intérêts sont intégralement préservés. En revanche, la question du mode de réalisation de la salle doit être revu.

Lors de sa séance du 16 février 2012, le bureau communautaire a examiné les suites à donner à l'échec du projet de MAB. Le bureau a constaté le consensus sur l'intérêt d'une grande salle de spectacles. Le Président a demandé à un groupe de travail composé d'élus communautaires de préciser les conditions dans lesquelles la CUB pourrait relancer ce projet. Il a fixé un délai de quatre mois pour la présentation des conclusions.

Les conclusions de ce groupe de travail ont conduit le Conseil communautaire à faire le choix de s'engager dans la construction d'une grande salle de spectacles culturels et sportifs au moyen d'une concession de travaux publics. La délibération communautaire n° 2012/0474 du 13 juillet 2012 expose les raisons de ce choix.

Afin de réaliser cet équipement d'agglomération, la CUB sollicite, dans cette même délibération, un transfert de compétence limité portant sur la création et l'exploitation d'une grande salle de spectacles de 10 000 places environ, localisée sur la ZAC des quais à Floirac.

VU le décret du 11 septembre 1967 portant délimitation du périmètre de l'agglomération de Bordeaux pour l'application de la loi relative aux communautés urbaines et fixant le siège de la communauté, incluant dans ledit périmètre la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

VU l'arrêté du 19 mai 1970 portant délimitation du périmètre urbain de la Communauté urbaine de Bordeaux, VU les compétences de la Communauté urbaine de Bordeaux définies à travers l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les modalités d'adjonction aux dites compétences de compétences supplémentaires telles que prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge constituée en application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

VU la délibération n°2012/0474 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2012, notifiée à la commune le 19 juillet 2012,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la création d'une grande salle de spectacles de 10 000 places environ localisée sur la ZAC des quais de Floirac participe de l'intérêt de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de sa politique d'équipement de l'agglomération.

CONSIDERANT qu'il relève de l'intérêt de la commune que la Communauté urbaine de Bordeaux soit dotée d'une compétence lui permettant de réaliser et d'exploiter ledit équipement, lequel contribuera à l'animation du territoire communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire, ou en son absence son représentant, un transfert de compétence au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux limité à la création et l'exploitation d'une grande salle de spectacles de 10 000 places environ, localisée sur la ZAC des quais à Floirac.

Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Charge Monsieur Le Maire, ou en son absence son représentant, de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**ADOpte A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**Monsieur Mangon** indique qu'il aurait souhaité prendre connaissance de cette délibération avant la date du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** lui répond que cette délibération a été mise sur table car elle doit respecter une date limite fixée au 10 octobre.

**Monsieur Mangon** souhaite faire quelques remarques notamment concernant le dossier Monté Cristo qu'il trouvait mal localisé et mal conçu. Il qualifie ce dossier comme étant entaché car en grande partie financé par des mètres carré commerciaux ce qui aurait contribué à déséquilibrer d'avantage la situation du commerce sur la CUB. Subsiste avec ce nouveau dossier la question de la localisation. Il précise que l'opposition s'abstiendra sur cette délibération.

**Monsieur le Maire** précise que ce dossier s'inscrit également dans le programme d'Euratlantique. Il rappelle que les choix ont été discutés de manière approfondie à la CUB.

**La séance est levée.**